

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES)
RELEVÉ D'ACOMPTE**

Ne pas utiliser ce relevé pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service
où ce relevé d'acompte doit
être déposé

Au plus tard le
(date limite de paiement)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayez les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	Clé	Exercice social	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)
--

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 1 de la notice n° 2571 NOT).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation (1) :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	Date de réception
	N° d'opération	

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE ou des dispositions de l'article 1681 septies 4 du CGI. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE :
RIB :
RÉFÉRENCE (2) :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

VERSEMENTS D'IS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montants indicatifs	Imputations	Montants à payer	Minoration (art. 1668 du CGI)
Impôt sur les Sociétés	AA	01	03	04
Imposition Forfaitaire Annuelle de l'année			05	
Contribution sur les Revenus Locatifs	AC		07	
Contribution Sociale	AD		08	09
Montant total à payer :			10	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.

(2) En cas de paiement par virement, cette référence est à transmettre à votre banque, sans rien ajouter ni avant, ni après et sans oublier les "/"

AIDE AU CALCUL D'ACOMPTE - IS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

Cette page constitue une aide au calcul du paiement de l'IS et des contributions assimilées. Les montants inscrits dans les cases 01 à 10 sont à reporter au recto de l'imprimé à retourner au service.

A – Impôt sur les Sociétés (IS)

Détermination des acomptes bruts		Base	Taux	Montant
A01	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux normal)	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
A02	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux réduit)	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
A03	Acompte sur résultat net de concession des licences d'exploitation et inventions brevetables <small>(*) En fonction de la date d'ouverture de l'exercice (cf. notice).</small>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/> *	<input style="width: 90%;" type="text"/>
A04 Total (lignes A01 à A03)				<input style="width: 90%;" type="text"/>
A05 Régularisation du 1 ^{er} acompte				<input style="width: 90%;" type="text"/>
A06 Montant d'acompte d'IS dû (ligne A04 ± A05)				<input style="width: 90%;" type="text"/>
Crédits à déduire				Montant
A07	Report en arrière des déficits			<input style="width: 90%;" type="text"/>
A08	Crédit d'impôt pour investissement en Corse			<input style="width: 90%;" type="text"/>
A09	Crédit d'impôt recherche			<input style="width: 90%;" type="text"/>
A10	Imputation de l'excédent du précédent exercice (ne concerne que le 1 ^{er} acompte de l'exercice en cours)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
A11 Total des imputations sur IS (lignes A07 à A10)				01 <input style="width: 90%;" type="text"/>
Versement				Montant
A12	Montant de l'IS à payer (ligne A06 – ligne A11), éventuellement plafonné (cf. ligne A13)			03 <input style="width: 90%;" type="text"/>
A13	Si vous estimez que le montant des acomptes déjà versés (le présent acompte compris) est égal ou supérieur au montant de la cotisation totale dont vous serez redevable pour l'exercice concerné (article 1668 du CGI), cochez cette case			04 <input style="width: 90%;" type="checkbox"/>

B – Imposition Forfaitaire Annuelle (IFA)

B01	Chiffre d'affaires HT de N-1 et produits financiers	<input style="width: 90%;" type="text"/>
B02	Montant d'I.F.A. à verser au titre de N	05 <input style="width: 90%;" type="text"/>

C – Contributions assimilées

Contribution sur les Revenus Locatifs		Base	Taux	Montant
C01	Taxe brute	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
C02	Montant de contribution sur les revenus locatifs à payer			07 <input style="width: 90%;" type="text"/>
Contribution Sociale		Base	Taux	Montant
C03	Taxe brute	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
C04	Régularisation du 1 ^{er} acompte			<input style="width: 90%;" type="text"/>
C05	Montant de contribution sociale à payer (ligne C03 ± C04), éventuellement plafonné (cf. ligne C06)			08 <input style="width: 90%;" type="text"/>
C06	Si vous estimez que le montant des acomptes déjà versés (le présent acompte compris) est égal ou supérieur au montant de la cotisation totale dont vous serez redevable pour l'exercice concerné (article 1668 du CGI), cochez cette case			09 <input style="width: 90%;" type="checkbox"/>

D – Montant total du versement

D01	Montant total à payer (cases 03 + 05 + 07 + 08)	10 <input style="width: 90%;" type="text"/>
-----	---	--

Quelques rappels relatifs au relevé d'acompte (imprimé 2571)

➤ Qui doit renvoyer le relevé d'acompte d'IS ci-joint ?

Seuls les redevables d'un acompte au titre de l'IS, des contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés ou de la Contribution sur les revenus locatifs (CRL) doivent renvoyer ce relevé d'acompte, accompagné le cas échéant du paiement.

Il est rappelé que les filiales appartenant à un groupe intégré fiscalement (art. 223A du CGI) doivent utiliser cet imprimé pour le paiement :

- de la CRL ;
- de l'acompte d'IS et des contributions assimilées lorsqu'il constitue l'un des acomptes à verser au cours du 1^{er} exercice d'entrée dans le périmètre d'intégration fiscale pendant lequel elles restent redevables de l'IS à leur nom.

➤ A quelles dates doivent être payés les acomptes ?

Le paiement des acomptes s'effectue au plus tard aux dates suivantes :

Date de clôture de l'exercice précédent	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte	3 ^{ème} acompte	4 ^{ème} acompte
Du 20 février N au 19 mai N	15 juin N-1	15 septembre N-1	15 décembre N-1	15 mars N
Du 20 mai N au 19 août N	15 septembre N-1	15 décembre N-1	15 mars N	15 juin N
Du 20 août N au 19 novembre N	15 décembre N-1	15 mars N	15 juin N	15 septembre N
Du 20 novembre N au 19 février N+1	15 mars N	15 juin N	15 septembre N	15 décembre N

➤ Modification des règles de téléversement obligatoire

L'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2009 a étendu les obligations des entreprises en matière de télédéclaration et de télépaiement des impôts professionnels. **A compter du 1^{er} octobre 2010, le seuil de téléversement de l'impôt sur les sociétés est fixé à 500 000 €** hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées au titre du dernier exercice clos :

- Si votre entreprise dépasse ce seuil, vous devrez téléverser l'impôt sur les sociétés à compter de cette date. Dans cette situation, je vous invite à anticiper votre démarche d'adhésion afin de vous préparer dès à présent à vos futures obligations.
- Si tel n'est pas le cas, vous pourriez toutefois être concerné par l'extension de cette obligation au **1^{er} octobre 2011** aux entreprises dont le chiffre d'affaires ou les recettes excèdent **230 000 €**.

➤ Précision sur la nouvelle version de l'imprimé 2571

Paiement par imputation : les entreprises payant par imputation sur échéance future doivent cocher la case "Paiement par imputation" et souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de leur service des impôts.

Le montant de l'IFA à payer est déterminé selon le barème réaménagé figurant au cadre B, page 3, de la notice. Désormais, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15 000 000 € sont exonérées d'IFA. Le chiffre d'affaires à prendre en compte est hors taxes, majoré des produits financiers.

Gagnez du temps, payez directement votre IS en ligne !



Vous pouvez payer directement en ligne votre **impôt sur les sociétés**.

Pour bénéficier de ce service au titre de votre prochaine échéance, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr, rubrique « **Mon espace** ».

- **Créez** dès maintenant votre **espace sécurisé**, et abonnez-vous en ligne au service de paiement de l'Impôt sur les Sociétés par Internet.
- **Adressez au service des impôts** gestionnaire de l'établissement principal le **formulaire d'adhésion**, accompagné, le cas échéant, d'un mandat signé par le représentant légal.
- **Envoyez aux établissements bancaires les autorisations de télèglement**, accompagnées des RIB correspondants.

La confidentialité du compte fiscal professionnel en ligne est garantie par l'utilisation d'un **certificat numérique**. Vous pouvez vous procurer celui-ci auprès d'une autorité de certification privée ou utiliser le « Certificat Fiscal Pro » délivré gratuitement par la DGFIP sur le portail www.impots.gouv.fr.

Toutefois, depuis le 4 octobre 2010, vous disposez également de la possibilité de créer votre compte et d'accéder à votre espace abonné en mode simplifié par la saisie d'un identifiant/mot de passe. »

Au sein de votre espace, vous pourrez :

- **consulter vos déclarations, vos paiements et vos créances d'Impôt sur les Sociétés et de TVA ;**
- **consulter vos paiements et créances de Taxe sur les salaires ;**
- **suivre vos demandes de remboursement de crédit de TVA ;**
- **payer en ligne votre Impôt sur les Sociétés et votre Taxe sur les Salaires** (pour les entreprises ne relevant pas du périmètre de la Direction des Grandes Entreprises) ;
- **payer et déclarer en ligne la TVA ;**
- **payer en ligne la Taxe Foncière Cotisation Foncière des Entreprises ;**
- disposer d'une **information fiscale personnalisée.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr. Une aide en ligne et des visites guidées sont disponibles pour vous aider dans vos démarches.